Affectation d'un bien meuble

Le déclenchement de la phase administrative préalable à l'affectation :

1 : Déclenchement de la phase administrative sur initiative du magistrat

2 Déclenchement de la phase administrative sur initiative des services bénéficiaires

3: L'accord préalable du magistrat ayant la responsabilité de la gestion du bien

AVANT JUGEMENT | **APRES JUGEMENT**

LE BIEN

- Bien identifié par les enquêteurs, le parquet ou le juge d'instruction
- Bien n'étant plus utile à la manifestation de la vérité
- Bien susceptible de se dévaloriser dans le temps

Avant jugement
41-5 ou 99-2 du CPP

Après jugement
L2222-9 du CGPPP

BIEN SAISI

-
-
- faisant l'objet d'une saisie pénale
- Soumis au droit des tiers
- Valorisé
- Licite

Affectation temporaire
(pas de transfert de propriété)

BIEN CONFISQUE

- Non restituable
- Confisqué par jugement définitif
- Soumis au droit des tiers
- Dont la valeur n'est pas susceptible de servir à l'indemnisation des victimes

Affectation définitive
(transfert de propriété)

DECISION JUDICIAIRE D'AFFECTATION

Enquête préliminaire ou de flagrance par DECISION DE REMISE à L'AGRASC

article 41-5 alinéa 3 du CPP

Information judiciaire par ORDONNANCE DE REMISE à l'AGRASC

article 99-2 alinéa 3 du CPP

ENQUÊTE TERMINEE - AUDIENCE A VENIR

Procédure ayant fait l'objet d'une décision de renvoi devant une juridiction de jugement et lorsque l'audience n'a pas encore eu lieu, par ORDONNANCE DE REMISE A L'AGRASC aux fins d'affectation temporaire de bien saisi

article 706-144 alinéa 4 du CPP E

PROCES-VERBAL DE REMISE A L'AGRASC AUX FINS D'AFFECTATION DEFINITIVE DE BIEN DEVOLU A L'ETAT

Article 41-4 du CPP

Avant jugement / Après jugement

Précision : l'appel étant suspensif (délai de 5 jours au parquet et 10 jours à l'instruction) la décision définitive transmise à l'AGRASC doit préciser l'absence d'appel et le caractère définitif de la décision.

VALIDATION PAR L'AGRASC EN 5 ETAPES

5 étapes

5 jours

Avant jugement / Après jugement

1 - Réception du dossier complet
2- Vérification des modalités d'exécution (appel expiré etc.)
3 - Rédaction du procès-verbal d'affectation
4 - Envoi du procès-verbal d'affectation au service affectataire dans les 5 jours suivant la réception du dossier complet
5 - Retour par le service affectataire du procès-verbal daté et signé dans les plus brefs délais

5 étapes

5 jours

L'UTILISATION DU BIEN PAR LE SERVICE AFFECTATAIRE

AFFECTATION TEMPORAIRE DE BIEN SAISI

-
- Aucune modification structurelle
- Le bien appartient toujours au mis en cause
- Bonne alimentation du SIV avant toute utilisation
- Attribution par l'AGRASC d'immatriculation temporaire le cas échéant

AFFECTATION DEFINITIVE DE BIEN CONFISQUE

- L'Etat en est le légitime propriétaire
- Le service affectataire en est l'utilisateur

La collecte des informations nécessaires à l'analyse de l'opportunité administrative de l'affectation :

- Identification du bien et de ses caractéristiques techniques
- La vérification du statut administratif du bien (gage etc...)
- L'identification du régime applicable (temporaire, définitive etc...)
- Éléments sur l'état et la valeur du bien

La formalisation de la demande d'affectation :

- rapport décrivant le besoin du service demandeur (autorisation hiérarchique)
- Un avis technique indispensable pour les véhicules et les biens informatiques
- Evaluation du bien (avant jugement)
- Une extraction consultation du SIV-FOVES ou EUCARIS
- Un accord préalalble du magistrat en charge du dossier
- Des photographies du bien

Validation de l'autorité administrative compétente